

S O M M A I R E
CONSEIL GENERAL DE L'OISE
DECISION MODIFICATIVE N° 1 DE 2014

-=-=-=-=-

ORDRE DU JOUR
ET RELEVÉ DES DELIBERATIONS PRISES

-=-=-

Délibération rendue exécutoire le 28 janvier 2014

I – FINANCES ET EVALUATION

101 - TAUX DES DROITS DE MUTATION A TITRE ONEREUX (DMTO)

Oui (à la majorité, le groupe UMP Divers droite votant contre et M. LEMAITRE sorti au moment du vote étant considéré comme s'étant abstenu)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL GENERAL DE L'OISE**

REUNION CONCERNANT LA DECISION MODIFICATIVE N° 1 DE 2014

SEANCE DU 27 JANVIER 2014

LE CONSEIL GENERAL

Dûment convoqué par lettre en date du 7 janvier 2014 ; le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

Etaient présents : MM. AUBRY - AUGER - Mme BALITOUT – MM. BASCHER - BECQUERELLE - BISSCHOP - BLANCHARD - BOULLAND - BRASSENS - CAUWEL - COET - DECORDE - DEGUISE - Mme DELAFONTAINE - MM. DELAVENNE - DELMAS - DOUET - FERRIEUX - FRAU - FURET - Mme HOUSSIN - MM. LEMAITRE - LETELLIER - MENN - OGUEZ - PATIN - Mme PINEL – MM. POUPLIN - ROME - SANGUINETTE - de VALROGER - VANTOMME - VIGUIER - VILLEMMAIN - WEYN,

Avaient donné délégation de vote :

- M. DESMEDT à M. OGUEZ,
- M. FONTAINE à M. CAUWEL,
- M. MANCEL à M. de VALROGER,
- M. MARCHAND à M. BASCHER,
- M. VASSELLE à M. LEMAITRE,

VU l'article 77 de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article 1594 D du code général des impôts,

VU la délibération **110** du **19 décembre 2013**,

VU le rapport **101** du Président du Conseil général:

TAUX DES DROITS DE MUTATION A TITRE ONEREUX (DMTO)

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOpte A LA MAJORITE, le groupe UMP Divers droite votant contre et M. LEMAITRE sorti au moment du vote étant considéré comme s'étant abstenu, les conclusions suivantes :

- **FIXE** compte tenu de l'article précité de la loi de finances pour 2014, le taux départemental de la taxe de publicité foncière ou du droit d'enregistrement prévu à l'article susvisé du code général des impôts, à **4,5 % à compter du 1^{er} mars 2014** pour les actes passés et les conventions conclues entre le 1^{er} mars 2014 et le 29 février 2016.

**Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services**

Jacques ANGLADE